



AGGLO
de Brive

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE

REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'AIDE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DE DISPOSITIF DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE POUR DES USAGES SANITAIRES

Version approuvée en conseil communautaire du 30/06/2025

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan climat, l'action 34 a pour objectif de favoriser les économies d'eau chez les habitants. Cette action répond à l'enjeu de protection quantitative de la ressource en eau.

- La première action vise à réduire la consommation d'eau potable des usages domestiques via des actions de sensibilisation et la distribution d'équipements hydro-économiques (mousseurs, régulateurs de douche, pommeaux hydrao,...) par le délégataire du service de l'eau.
- La deuxième action vise à inciter à utiliser l'eau de pluie pour certains usages.

En matière d'usage domestique, l'eau de pluie peut servir à des usages sanitaire (Wc), lavage des sols, arrosage du jardin. L'alimentation des toilettes est un poste très important dans l'habitat et représente plus de 20% de la consommation d'eau potable totale. Sur la base d'une consommation médiane domestique sur l'agglomération de Brive de 73m³/an, cela équivaut à environ 14m³/an. Par ailleurs, une enquête réalisée auprès des usagers du service de l'eau de l'Agglomération de Brive en 2022 a permis de démontrer qu'une habitation disposant d'un jardin consomme en moyenne 6 m³ d'eau potable, soit 8% d'une consommation médiane annuelle.

Au regard de ces quelques chiffres, il apparaît pertinent de récupérer l'eau de pluie pour ces usages afin d'économiser l'eau potable. La rentabilité de ces investissements sans subvention pour un particulier étant très longue, l'agglomération de Brive propose la mise en place d'un dispositif de soutien financier.

SOMMAIRE

1.	LOGEMENTS ELIGIBLES ET BENEFICIAIRES	4
2.	ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	4
3.	DUREE DE VALIDITE DU REGLEMENT D'AIDE.....	5
4.	DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE	5
5.	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	5
6.	MODALITE DE CALCUL DE L'AIDE ET REGLES DE CUMUL.....	5
7.	PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	6
7.1.	Processus d'attribution de l'aide.....	6
7.2.	Processus de versement de l'aide	7
8.	CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET PROCEDURES DE CONTROLE	7

1. LOGEMENTS ELIGIBLES ET BENEFICIAIRES

- Ce règlement s'applique à l'ensemble des logements situés sur les communes qui composent la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.
- Le logement concerné par l'aide doit être occupé à titre de résidence principale.
 - Propriétaire occupant de sa résidence principale.
 - Propriétaire bailleur qui loue à titre de résidence principale.
- Les propriétaires qui louent le bien, objet de la demande, à des fins touristiques (location saisonnière, AirBnb, ...) ne peuvent pas bénéficier de ces aides.
- Les personnes publiques, ainsi que les bailleurs sociaux, sont également exclus de ces dispositifs d'aides.

2. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale pendant une durée minimale de **3 ans** par les propriétaires occupants (demandeur de l'aide) ou mis en location à titre de résidence principale par les propriétaires bailleurs (demandeur de l'aide).
- La définition de la résidence principale retenue est celle du code de construction et de l'habitation, soit un logement occupé au moins huit mois dans l'année.
 - En conséquence, le bien ne pourra, même partiellement, être utilisé comme résidence secondaire, ni loué à des fins touristiques.
 - Le non-respect de cet article pourra engendrer une demande de remboursement totale de l'aide octroyée.
- Dans les cas de force majeure décrits ci-dessous, une dispense pourra être sollicitée par écrit auprès de l'agglomération sur justificatifs :
 - Mutation professionnelle de l'un des membres du foyer,
 - Chômage de plus d'un an attesté par l'inscription à Pôle Emploi,
 - Décès de l'un des membres du foyer,
 - Longue maladie engendrant un changement de domicile.

3. DUREE DE VALIDITE DU REGLEMENT D'AIDE

Le présent règlement s'applique sur 2025-2027 selon les crédits votés au budget.

4. DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE

L'aide est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date du courrier de notification d'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à effectuer les travaux et la demande de paiement avec toutes les pièces nécessaires et conformes dans ce délai de 3 ans. Passé ce délai, l'aide devient caduque et une nouvelle demande devra être formulée.

5. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Usage de l'eau de pluie pour les sanitaires (WC) obligatoire**
- Travaux réalisés par des entreprises.
- Seuls les équipements achetés neufs sont éligibles à la subvention.
- Un dispositif de comptage devra être mis en place par le délégataire eau potable/assainissement (équipement et prestation gratuites)
- Le réseau d'alimentation en eau de pluie ne devra avoir aucune connexion physique avec le réseau de distribution d'eau potable conformément au Règlement du service de l'eau de l'Agglo de Brive. Le dispositif devra d'ailleurs faire l'objet d'un contrôle par le distributeur d'eau à la fin des travaux (prestation gratuite).
- Les équipements devront être aménagés pour limiter la présence du moustique tigre.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Les cuves enterrées d'un volume de récupération de 2 m³ minimum (cuve PEHD ou béton)
- Les récupérateurs aériens ou réservoirs souples d'un volume de récupération de 2 m³ minimum. Ces récupérateurs devront être opaques.
- Le terrassement
- Le réseau d'alimentation des différents usages sanitaires
- Toutes dépenses nécessaires à l'installation et au raccordement du récupérateur

6. MODALITE DE CALCUL DE L'AIDE ET REGLES DE CUMUL

Taux d'intervention	50 %
Plafond de subvention	5 000 €

Cette aide peut être cumulable avec des aides régionales ou nationales (Agence de l'eau notamment) pour des projets portant sur le même objet, sous réserve des règles de non-cumul prévues par ces dispositifs.

Ce dispositif est limité à une aide par logement éligible.

7. PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

7.1. Processus d'attribution de l'aide

Les différentes étapes du processus d'instruction des dossiers sont les suivantes :

1. Le bénéficiaire peut prendre contact avec le service Développement Durable, pour échanger sur le projet et vérifier l'éligibilité
2. Le demandeur envoie le formulaire de demande et les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier par mail ou par courrier

Des pièces administratives :

- Présent règlement daté et signé par le demandeur
- Formulaire complété et signé par le demandeur
- Pièce(s) d'identité du demandeur
- Acte notarié de propriété ou taxe foncière
- Extrait K-bis de moins de 3 mois (pour les SCI)
- Justificatif de domicile à l'adresse du bien financé (pour les propriétaires occupants)
- Bail de location (pour les propriétaires bailleurs)
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés non signés (caractéristiques des matériaux)
- Autorisation d'urbanisme (le cas échéant)
- RIB

Des pièces techniques :

- La fiche technique du matériel implanté
 - Un plan d'implantation de la cuve avec les différentes dessertes/réseaux
 - Les devis des équipements et travaux à réaliser
 - Tout autre élément utile à l'analyse du dossier
3. L'attribution de subvention est prise par décision du Président de l'Agglo de Brive après instruction technique et administrative des dossiers de demande de subvention.
 4. L'Agglo de Brive notifie par courrier au bénéficiaire la subvention prévisionnelle accordée, ainsi que le délai de validité de cette dernière.
 5. En cas d'irrecevabilité, un courrier de rejet est envoyé.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des crédits disponibles.

L'instruction des dossiers se fait sur la base de devis non signés et les travaux ne doivent pas débuter avant la réception du courrier de notification de l'aide attribuée.

7.2. Processus de versement de l'aide

Les différentes étapes du processus de versement de l'aide sont les suivantes :

1. Une fois les travaux achevés, le bénéficiaire communique au service développement durable l'ensemble des pièces justificatives requises par type d'aide.
 - ✓ Copie de(s) factures
 - ✓ Des photos du dispositif réalisées de récupération et du réseau d'alimentation en eau de pluie
 - ✓ De l'attestation de compatibilité avec le réseau public délivrée par l'autorité compétente.
2. Le service instruit le dossier de paiement et rédige la fiche de calcul de la subvention définitive.
3. Le service transmet au service comptable de l'Agglo de Brive l'ordre de versement de la subvention.

Le montant de la subvention accordé pourra être revu à la baisse si le montant des factures éligibles est inférieur au montant des devis instruits mais en aucun cas, la subvention ne pourra être revue à la hausse.

La collectivité se réserve le droit de procéder à un écrêtement si le montant total des aides publiques obtenues est supérieur au coût TTC du projet.

8. **CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET PROCEDURES DE CONTROLE**

L'agglomération se réserve le droit de procéder à des contrôles (sur pièces et sur site) auprès des bénéficiaires des aides afin de vérifier que l'ensemble des règles fixées par le présent règlement sont respectées. En cas de non-respect du présent règlement, un remboursement de la subvention pourra être exigé.

Tout justificatif complémentaire demandé par le service instructeur de l'aide devra être fourni dans un délai de 3 mois à compter de la demande de complétude, sous peine de refus de l'aide et annulation de la demande.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature :